



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le - 6 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200505-2020\_22-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : -

Abstentions :-

Date Convocation : 28/04/2020

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 05/05/2020

**Délibération n°2019-22**

Mardi 5 mai 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de mai à dix-sept heures trente se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS  
Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Gérard BAGNAUD  
Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE  
Anna SANTONJA procuration à Jean-Roger THUILLIAS

**Absent(s) excusé(s) :** Josiane DESTOUESSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Gilles THIBAUD - Anna SANTONJA

**Le secrétariat a été assuré par :** Nadia BRIDOUX-MICHEL

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS  
D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021**

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance du 17 novembre 1944 relative à la constitution du Jury Criminel, modifiée par l'ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958,

**Vu** les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury criminel,

**Vu** les articles 259 et suivants du code de Procédure pénale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 relatif à la formation de la liste du jury criminel pour 2021,

**Vu** le résultat du recensement général de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Monsieur le Préfet de la Gironde a fixé le nombre de jurés et de citoyens assesseurs à inscrire sur la liste du Jury Criminel de la Gironde ou toute autre juridiction pénale, pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le - 6 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200505-2020\_22-DE

Il appartient à l'Assemblée communale de dresser la liste préparatoire, de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 jurés ou assesseurs.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n°81-82 du 2 février 1981). Pour 2021, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Il est précisé que la liste préparatoire en question doit parvenir au greffe de la Cour d'Assises avant le 19 juin 2020.

Il est souhaitable d'informer les personnes tirées au sort au niveau de la liste préparatoire que dans le cas où elles seraient appelées à siéger lors d'une session d'assises ou toute autre juridiction pénale, dont elles seraient indemnisées en conséquence.

Le tirage au sort de 6 électeurs en vue d'établir l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury d'assises pour l'année 2021 ayant été réalisé publiquement en Mairie de Cubzac les Ponts par l'Officier d'Etat civil délégué, du Directeur Général des Services et de l'Adjointe déléguée au CCAS via le logiciel Berger LEVRAULT, le 04 mai 2020.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury d'assises pour l'année 2021 comme suivant :**

- Mme PIRES Lucia Epouse BOURON  
Née le 24/12/1973 à Bordeaux (33)  
Demeurant 21 rue de l'Eglise à Cubzac les Ponts
- Mme DUPEYRON Elodie  
Née le 15/01/1993 à Bordeaux (33)  
Demeurant 1 lieu dit La Prèse à Cubzac les Ponts
- Mme TASSAIN Isabelle Epouse LAFITTE  
Née le 04/02/1966 à Salart-La-Canéda (24)  
Demeurant 4 rue Cheval Bayard à Cubzac les Ponts
- Mr LEPIGEON Jérôme  
Né le 10/04/1976 à Soissons (02)  
Demeurant 7 rue des Moulins à Cubzac les Ponts
- Mme ESTEBAN Monique Epouse SANZ  
Née le 03/11/1957 à Blaye-et-Sainte-luce (33)  
Demeurant 5 Lotissement Bérard à Cubzac les Ponts
- Mr SEVIN Hervé  
Né le 17/10/1946 à Amiens (80)  
Demeurant 15 Lotissement Bois de Picoulet à Cubzac les Ponts

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE